

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

### DELIBERATION

N° 26-XXXII

Le 23 septembre 2026, le Bureau syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 septembre 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice :            | 13 |
| Nombre de membres présents :               | 12 |
| Nombre d'entités territoriales présentes : | 7  |

#### Membres présents :

Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Florent CHOLAT, Grégory CESBRON, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Joël GULLON, Anthony MOREAU, François OLLEON, Eric ROSSETTI, Laurent THOVISTE, Catherine TROTON

Excusé : Henri BAILE

**Objet : Désignation d'un représentant de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble aux instances des études conduites par le SIRRA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

Considérant que le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières du Rhône aval) intervient sur un territoire de 121 communes et assure la gestion des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations à l'échelle de plusieurs sous-bassins versants. Une partie du territoire de l'EP SCoT de la Greg est concernée, notamment deux intercommunalités, Bièvre Isère Communauté (48 communes) et la Communauté de communes de Bièvre Est (13 communes).

Considérant que le SIRRA exerce les compétences obligatoires de la GEMAPI et assure également des missions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Considérant que le SIRRA anime plusieurs démarches partenariales de gestion de bassin versant et du grand cycle de l'eau, notamment le Contrat Eau et Climat, les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau et les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Considérant que l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble participe notamment au comité de pilotage du PTGE 4 Vallées ainsi qu'au comité de pilotage du Contrat Eau et Climat porté par le SIRRA

**Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

**Article 1 :** de confirmer la participation de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble aux instances de gouvernance du SIRRA, notamment au comité de pilotage du PTGE 4 Vallées et au comité de pilotage du Contrat Eau et Climat.

**Article 2 :** de désigner M. Martial SIMONDANT pour représenter l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble au sein de ces instances.

**Vote : à l'Unanimité**

**Fait à Grenoble, le 23 septembre 2026**

**Le Président**

**Joël GULLON**

